



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Indemnisation des éleveurs de volailles

Question écrite n° 1783

Texte de la question

M. Alexandre Freschi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des éleveurs de volailles, victimes collatérales de l'épisode Influenza à l'hiver 2016-2017. En Lot-et-Garonne, bien qu'aucune volaille n'ait contracté le virus, le principe de précaution a engagé l'arrêt des productions à proximité des élevages de canards. Quand à ce jour la filière palmipède a perçu 70 % de son indemnisation, la filière avicole, elle, reste dans l'attente. Par ailleurs, la direction départementale des territoires indique aux éleveurs de volailles que les concernant, seuls les jours hors vide sanitaire seraient indemnisés. Aussi, il l'interroge sur les critères de remboursement et les délais de paiement des indemnités dans la filière avicole.

Texte de la réponse

Suite à la survenue de deux épizooties successives d'influenza aviaire hautement pathogène en France, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a décidé d'indemniser les éleveurs ayant subi des pertes économiques importantes. Les dispositifs mis en place suite à l'épizootie H5N1 de l'hiver 2015-2016, qui ont fait l'objet d'un cofinancement à hauteur de 50 % par l'Union européenne, sont clôturés depuis le 30 septembre 2017. Ils ont permis d'indemniser, pour un montant total de 60 M€, 2 600 éleveurs de palmipèdes et 365 éleveurs de gallinacés. Concernant l'épizootie H5N8 de l'hiver 2016-2017, des dispositifs d'avances, permettant de couvrir 70 % des pertes économiques estimées et d'apporter de la trésorerie aux éleveurs, ont été ouverts au cours du printemps 2017. Les avances ont été versées aux demandeurs : les dispositifs ont ainsi bénéficié à environ 1 600 éleveurs de palmipèdes (pour un montant d'environ 37,4 M€) et 600 éleveurs de gallinacés (2,7 M€). Un dispositif permettant de verser le solde de ces avances aux éleveurs sera ouvert au cours du premier trimestre 2018. La totalité des pertes économiques subies durant la période d'application des mesures sanitaires liées au virus H5N8 sera indemnisée avec un cofinancement européen sur la base d'un règlement d'exécution en cours de finalisation par la Commission européenne. Par ailleurs, la moitié des pertes de non production des éleveurs de palmipèdes et de gallinacés allant au-delà des mesures sanitaires, et liées notamment à un manque de canetons et de poussins pour assurer la reprise de la production, sera prise en charge sur les crédits nationaux, sous réserve de l'approbation par la Commission européenne du régime d'aide d'État qui lui a été soumis fin 2017. Au-delà de ces dispositifs d'indemnisation, l'ensemble des organisations professionnelles des filières palmipèdes et volailles de chair, ainsi que les représentants de l'État, des régions et des départements, a signé un pacte de lutte contre l'influenza aviaire et de relance de la filière palmipèdes à foie gras le 13 avril 2017. Les actions décrites dans ce pacte, qui sont en cours de mise en œuvre, ont pour but d'éviter la survenance d'une nouvelle crise et donc d'assurer la pérennité de la filière sur le long terme. Un respect strict et collectif des mesures de biosécurité est crucial pour préserver l'ensemble de la filière volaille française.

Données clés

Auteur : [M. Alexandre Freschi](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1783

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 octobre 2017](#), page 4768

Réponse publiée au JO le : [30 janvier 2018](#), page 785